|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 au Document 107(Add.6)-F** |
|  | **19 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Inde (République de l') | |
| Propositions pour les travaux de la Conférence | |
|  | |
| Point 1.6.2 de l'ordre du jour | |

1.6 envisager la possibilité de faire des attributions additionnelles à titre primaire:

1.6.2 au service fixe par satellite (Terre vers espace) de 250 MHz dans la Région 2 et de 300 MHz dans la Région 3 dans la gamme 13-17 GHz;

et examiner les dispositions réglementaires relatives aux attributions actuelles au service fixe par satellite dans chaque gamme, compte tenu des résultats des études de l'UIT-R, conformément aux Résolutions **151 (CMR-12)** et **152 (CMR-12)** respectivement;

# 1 Introduction

L'Inde est favorable à la méthode qui consiste à n'apporter aucune modification (NOC) dans les bandes de fréquences 13,25-13,4 GHz et 14,8-17 GHz en raison d'incompatibilités avec les services existants.

L'Inde n'est pas favorable à un changement de statut de l'attribution au SFS dans la bande 14,5-14,8 GHz en raison de l'attribution existante pour les liaisons de connexion pour le SRS relevant du Plan de l'Appendice 30A.

Le Rapport de la RPC à la CMR-15 décrit la situation de partage entre les liaisons montantes en projet du SFS non planifié dans la bande 14,5-14,8 GHz et les allotissements du Plan de l'Appendice 30A comme étant difficile. Il précise en outre que des procédures réglementaires appropriées ainsi que des méthodes de calcul doivent être élaborées pour pouvoir appliquer les éventuels critères qui auront été convenus afin de protéger les assignations figurant dans le Plan et la Liste de l'Appendice 30A. Si la procédure finale est retenue, il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications aux logiciels du Bureau. Pour déterminer les critères appropriés, il faut effectuer une simulation des effets cumulatifs des brouillages du nouveau système du SFS pour démontrer que la protection du Plan de l'Appendice 30A est assurée à des niveaux équivalents à celui des critères MPE figurant dans le RR et correspondant à la situation de référence MPE des assignations du Plan et de la Liste. Une des difficultés que pose l'utilisation de la méthode de la marge MPE pour identifier les administrations affectées est que, en raison de la structure du logiciel MSPACE et de sa mise en œuvre, les assignations ayant une marge MPE très basse ne seraient pas identifiées comme étant affectées. Ce problème a été porté à l'attention des CMR antérieures. Aucune solution pratique et pouvant concrètement être mise en œuvre n'a encore été identifiée.

Au vu de ce qui précède et compte tenu du fait qu'il est très important d'assurer la protection des liaisons de connexion pour le SRS relevant du Plan de l'Appendice 30A, l'Inde est favorable à la méthode NOC (Méthode FF1 décrite dans le Rapport de la RPC) dans la bande 14,5-14,8 GHz.

# 2 Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

NOC IND/107A6A2/1

11,7-14 GHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 13,25-13,4 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active)  RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.497  RECHERCHE SPATIALE (active)  5.498A 5.499 | | |

**Motifs:** Aucune modification en ce qui concerne la bande 13,25-13,4 GHz en raison d'incompatibilités avec les services existants.

NOC IND/107A6A2/2

14-15,4 GHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 14,5-14,8 FIXE  FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.510  MOBILE  Recherche spatiale | | |
| 14,8-15,35 FIXE  MOBILE  Recherche spatiale  5.339 | | |
| 15,35-15,4 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive)  RADIOASTRONOMIE  RECHERCHE SPATIALE (passive)  5.340 5.511 | | |

**Motifs:** Aucune modification en ce qui concerne la bande 14,5-14,8 GHz afin d'assurer la protection du Plan de l'Appendice 30A pour le SRS dans cette bande. Aucune modification en ce qui concerne la bande 14,8-15,4 GHz en raison d'incompatibilités avec les services existants.

SUP IND/107A6A2/3

RÉSOLUTION 152 (CMR-12)

Attributions additionnelles à titre primaire au service fixe par satellite   
dans le sens Terre vers espace, dans les bandes de fréquences comprises entre 13 et 17 GHz, dans la Région 2 et la Région 3

**Motifs:** Les études à mener au titre de ce point de l'ordre du jour ont été achevées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_